Pour Copie Certifiée Conforme

A DULCEZZA

Société à responsabilité à associé unique
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : Route Royale
Lieudit « Pratali » FOLELLI
20213 – PENTA-DI-CASINCA
849 693 155 RCS BASTIA

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE & GERANT DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt & un Mai,
à quinze heures, au siège social ;

Monsieur Charles Marie GERONIMI, propriétaire de la totalité des 50 parts de 20 Euros composant le capital social de la société **A DULCEZZA**,

Associé unique & gérant et de ladite société ;

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de gérant, Monsieur Charles Marie GERONIMI, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2025.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la reconstitution des capitaux propres ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

CM G

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2025, approuve les comptes annules dudit exercice tels qu'il les a établis, se soldant par un **bénéfice** de **14 842,17** Euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice s'élevant à **14 842,17** Euros, comme suit :

- Au compte « report à nouveau », pour …… **14 842,17** Euros

Il passera ainsi de **-23 969,32** Euros, à la somme de **-9 127,15** Euros après affectation.

L'associé unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique, et répertorié sur le registre de ses décisions.

L'associé unique & gérant

Charles Marie GERONIMI